



Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants

41 Rue Fénelon - appartement 5. BP 2
97461 Saint-Denis CEDEX

Tel : 0262 41 38 67 / Fax : 02 62 21 78 40 / courriel : cedaace@wanadoo.fr

9^e CONCOURS DE CALCUL RAPIDE **Année scolaire 2011/2012**

ARTICLE 1 :

Un concours de calcul rapide est organisé par le CEDAACE et le Rectorat de La Réunion en collaboration avec Radio et Télé Réunion 1ère dans le but de redonner au calcul mental la place importante qu'il mérite dans l'enseignement et les apprentissages mathématiques.

ARTICLE 2 :

Ce concours concerne les niveaux suivants :

- Cours élémentaire deuxième année (CE2)
- Cours moyen première année (CM1)
- Cours moyen deuxième année (CM2)

ARTICLE 3 :

Le concours se déroulera en 4 étapes :

- **PRELIMINAIRES : mardi 22 novembre 2011.**
- **1/4 DE FINALE : mardi 28 février 2012.**

Ces 2 épreuves seront diffusées sur Radio Réunion 1ère après le journal de 10h

- **1/2 FINALE : samedi 21 avril 2012** (le lieu sera précisé sur la convocation).
- **FINALE : mercredi 30 mai 2012 et samedi 9 juin 2012** dans l'hémicycle du Département de la Réunion à Saint-Denis.

ARTICLE 4 :

- 1) Pour les 3 phases et dans les trois catégories, le concours comprendra deux séries d'épreuves :
 - La première série portera sur les automatismes de calcul relatifs aux quatre opérations. (10 exercices)
 - La deuxième série consistera en la résolution de cinq problèmes.

La prise de notes ne sera autorisée que pour les problèmes.

- 2) Pour la 4^{ème} phase, les finalistes auront à résoudre 3 exercices et 3 problèmes. Les épreuves se dérouleront sous forme de 3 manches.

ARTICLE 5 :

Les épreuves des préliminaires seront diffusées le mardi 22 novembre 2011 après le journal de 10h pour les CE2, CM1, CM2 sur les ondes de Radio Réunion 1ère. L'enseignant assurera la correction (calcul automatisé : 1 point et le calcul réfléchi : 2 points).

Le directeur fera parvenir (uniquement) les noms des élèves de l'école ayant réalisé le meilleur score par catégorie à **l'Inspection de sa Circonscription au plus tard le vendredi 9 décembre 2011, délai de rigueur.**

ARTICLE 6 :

Le ¼ de finale aura lieu le mardi 28 février 2012, après le journal de 10h pour les CE2, CM1, CM2.

Les épreuves se dérouleront dans un lieu choisi par l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur.

Elles seront diffusées sur les ondes de Radio Réunion 1ère selon les mêmes modalités que pour les préliminaires.

La correction sera effectuée immédiatement par un jury constitué sous la responsabilité de l'Inspecteur de la Circonscription.

ARTICLE 7 :

Les coordonnées des 3 élèves (un par niveau) sélectionnés à l'issue de ce ¼ de finale au sein de chacune des circonscriptions seront communiquées immédiatement au :

CEDAACE

41 Rue Fénelon BP 2 –

97461 Saint-Denis cedex

Tel : 0262 41 38 67 / fax : 0262 21 78 40

E-mail : cedaace@wanadoo.fr

ARTICLE 8 :

La ½ finale aura lieu le samedi 21 avril 2012, dans une école du département.

La correction sera assurée par un jury désigné par le CEDAACE.

ARTICLE 9 :

La finale sera organisée en 3 manches pour chaque catégorie. Le lauréat est le gagnant de la 3^{ème} manche. Cette finale sera diffusée sur Réunion 1ère.

L'enregistrement de l'ensemble des épreuves de la finale aura lieu le mercredi 30 mai 2012 et le samedi 9 juin 2012, dans l'hémicycle du Département.

ARTICLE 10 : PRIX

* Champion de chaque catégorie :

- 1 ordinateur portable - 1 pack de téléphonie mobile - 1 diplôme - 1 livre

* Vice-champion de chaque catégorie :

- 1 console de jeux - 1 pack de téléphonie mobile - 1 diplôme - 1 livre

ARTICLE 11 :

Le CEDAACE dégage sa responsabilité pour tout incident technique ne relevant pas de sa compétence, et en particulier en cas de mauvaise réception radiophonique ou de problèmes de transport qui empêcheraient le bon déroulement de ces épreuves.

ARTICLE 12 :

Le CEDAACE, en cas d'imprévu survenant au cours du déroulement général, se réserve le droit d'aménager celui-ci pour assurer la réussite de cette action.

ARTICLE 13 :

La notation du jury est sans appel.

Aucun recours portant sur le déroulement du concours, les résultats ou les décisions du jury ne pourra être accepté.

ARTICLE 14 :

La participation au concours entraîne l'autorisation pour Réunion 1ère d'enregistrer et de diffuser la finale sans dédommagement d'aucune sorte de la part de Réunion 1ère.